



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

N°	2017	09	13	09
----	------	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le TREIZE SEPTEMBRE à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, M. MOISON, M. BOYER, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, M. BARZIC, Mme GREGOIRE, Mme SAINT-HILAIRE, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE, Mme MALOIZEL, M. DELAPLACE, M. TICKES, M. MALBEC DE BREUIL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme HAMON), M. COLZY (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEGERS (pouvoir à M. DARDARE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme GORSY), M. DUTHOIT (pouvoir à M. TURPIN), Mme BOUIN (pouvoir à M. MOISON), Mme BONNEFOND (pouvoir à M. BOYER), Mme DELTERAL (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme ALESSANDRONI (pouvoir à Mme FRANCESETTI).

Absents : Mme HAYDARI-MARMIN, M. DURO.

M. BOYER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant ses objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2015 redéfinissant les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 25 novembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2016 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté,

VU l'arrêté municipal n°2017-272 du 16 mai 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 7 décembre 2016,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable et Commerces du 4 septembre 2017,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les Personnes Publiques Associées et Consultées nécessitent des modifications du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 31

VOTE **Pour** : 27 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. JOUENNE, Mme ALDEBERT, M. DARDARE, Mme GORSY, M. TURPIN, Mme CHARPENTIER, M. MOISON, M. BOYER, M. COLZY, Mme LECLERCQ, M. TICKES, M. MALBEC DE BREUIL, M. SEGERS, M. DAULHAC, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, M. DUTHOIT, Mme BOUIN, M. DELAPLACE, Mme BONNEFOND, M. BARZIC, Mme DELTERAL, Mme GREGOIRE, Mme ALESSANDRONI, Mme MALOIZEL

Contre : 4 Mme SAINT-HILAIRE, Mme RIBIERE, M. RIMBERT, Mme LE MENE

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune www.ville-igny.fr.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs.

DIT qu'une mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que la présente délibération ainsi qu'un exemplaire du PLU approuvé seront notifiés à Madame la préfète de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Madame la préfète, conformément à l'article L 153-24 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal

Le Maire
Francisque VIGOUROUX

Certifié exécutoire compte tenu de **15 SEP. 2017**
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le **15 SEP. 2017**



**EXTRAIT DE LA NOTE DE PRESENTATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017
A 20H30**

1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur Madame Aldebert

- La commune d'Igny est dotée d'un PLU approuvé le 25 janvier 2012 et modifié en 2015.
- Par délibération en date du 2 juillet 2014, le Conseil municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme s'appliquant sur l'ensemble du territoire communal, dont les objectifs ont été précisés, par le Conseil municipal, à travers la délibération du 25 novembre 2015.
- Lors du Conseil municipal du 25 novembre 2015, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues.
Les orientations sont traduites dans le PADD selon les trois axes suivants :
 - préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie,
 - affirmer la qualité de vie,
 - maîtriser le projet urbain à mettre en œuvre.
 Le dispositif réglementaire comprend un plan de zonage, un règlement, trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil municipal a considéré que la concertation publique avec les habitants ainsi que les échanges avec les Personnes Publiques Associées et Consultées avaient permis d'enrichir le projet, et que le bilan était favorable à la poursuite de la procédure de révision du PLU.
Dans cette même délibération, il a été décidé :
 - > de tirer le bilan de la concertation ;
 - > d'arrêter le projet, tel qu'annexé à la délibération,
 - > de soumettre pour avis le projet aux Personnes Publiques Associées et Consultées
- Après l'arrêt du projet, le dossier de PLU a été transmis pour consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).
Le tableau ci-après répertorie les avis reçus et leur nature.

Personne Publique Associée	Avis
État	Favorable avec réserve
Syndicat des Transports d'Ile de France	Favorable avec observations
Aviation civile	Favorable avec observations
Agence Régionale de Santé	Favorable
Ministère de la défense	Favorable avec observations
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	Favorable avec réserve
Chambre du Commerce et de l'Industrie	Favorable avec observations

Conseil Départemental	Favorable avec observations
Direction Régionale des Affaires Culturelles	Favorable avec observations
Chambre d'Agriculture	Favorable avec observations
Commune de Bièvres	Favorable avec recommandations
Réseau de Transport d'Electricité	Favorable avec observations
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre	Favorable avec observations
Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre	Favorable
Amis de la Vallée de la Bièvre	Favorable avec observations
Agence des Espaces Verts	Favorable avec observations

- Ces différents avis ont été analysés et n'induisent aucun changement de fond dans le dossier de PLU arrêté par le Conseil municipal. Des ajustements ponctuels et complémentaires sont pris en compte. Un tableau en annexe à la présente note détaille chacun des avis et explicite, le cas échéant, la prise en compte dans le dossier de PLU.
- Les autres personnes publiques associées n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.
- A l'issue de la consultation des personnes publiques associées, conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire d'Igny, en date du 16 Mai 2017, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 6 juin 2017 au 7 juillet 2017.
- La participation du public lors de l'enquête publique a donné lieu à 56 observations.
- Parmi ces observations, le commissaire enquêteur a relevé 59 % d'observations favorables, 34 % d'observations critiques et 7 % d'observations défavorables.
- La Ville a pris en compte les observations suivantes, au regard de leur pertinence :
 - En lien avec le programme rue François Collet, des ajustements ont été réalisés en zone UA :
 - Modifications des articles 10 (hauteur des constructions), 11 (façades et pignons) ;
 - Modification du lexique (emprise au sol) et intégration du schéma du lexique de l'ancien PLU ;
 - Admission d'un taux de logements sociaux de 15%.
 - Une maison Muret (Avenue de la Division Leclerc) a été ajoutée aux éléments bâtis remarquables ;
 - Des ajustements du règlement de la zone UHe (articles 6 (implantation des constructions par rapport à la voie), 10 (hauteur des constructions) et 11 (aspect extérieur des constructions)) ont été effectués pour la résidence du Parc des Érables.
- A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis son rapport dans lequel il exprime un **avis favorable avec 3 recommandations** sur le dossier de projet de PLU :

La recommandation n°1, relative à l'actualisation du projet de révision du PLU, est d'insérer toutes les modifications, compléments et ajustements que la Ville s'est engagée à faire dans son mémoire en réponse, avant l'approbation du projet.

La recommandation n°2, relative à la mobilité, est de mettre en œuvre une étude d'impacts sur l'ensemble des questions relatives aux déplacements (circulation, stationnement, transports en commun) et à l'accroissement de la population induite par la mise en œuvre du projet.

La recommandation n°3, relative à la concertation, est de poursuivre le processus de concertation engagé, notamment en ouvrant dès que possible une « Maison de projet » où pourront être mis en place des dispositifs de veille sur l'évaluation de l'application du PLU, notamment sur le secteur de la gare, inscrit en périmètre de construction limitée pour une durée de cinq ans.

- Seule la recommandation n°1 a un impact sur le contenu du dossier de PLU. La totalité des modifications, compléments et ajustements que la Ville s'est engagée à faire dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été prise en compte dans le dossier de PLU soumis au vote du Conseil municipal.
- Il est précisé que les ajustements apportés au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des requêtes formulées lors de l'enquête publique, s'inscrivent dans le respect des objectifs du PLU arrêté.
- En conséquence, suite à la présentation en Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable et commerces le 4 septembre 2017, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, au regard des réponses exposées ci-avant et du dossier de PLU rectifié, pour tenir compte notamment de la consultation des personnes publiques associées et consultées, de l'enquête publique et des conclusions et avis du commissaire-enquêteur.

En Annexes :

- *Tableau récapitulatif des ajustements, compléments apportés au dossier de PLU pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées.*
- *Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur complété par les réponses de la commune*
- *Rapport du commissaire enquêteur.*

